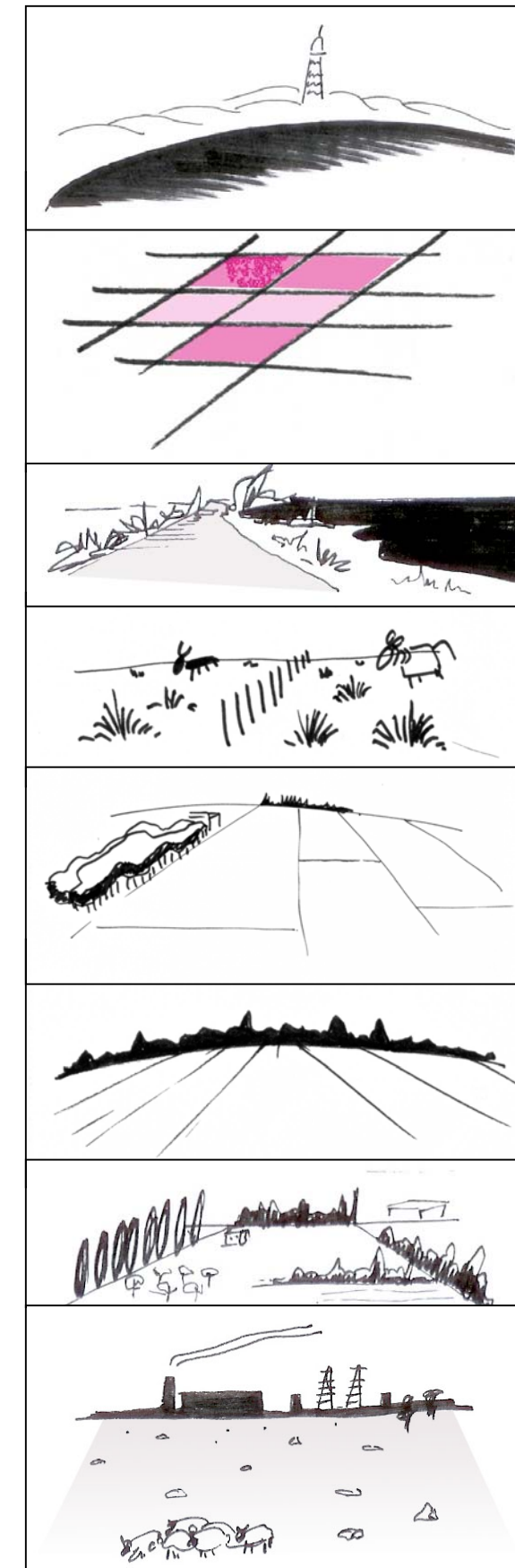


5. Le paysage

5. Le paysage	1
5.1. Les paysages de Camargue	3
5.1.1. La frange maritime	3
5.1.1.1. La mer	3
5.1.1.2. La frange littorale : plages et dunes	3
5.1.2. L’empreinte du sel	5
5.1.3. Les étangs, lagunes et marais	7
5.1.4. La sansouire	8
5.1.5. Les grandes cultures	9
5.1.6. Les couloirs rhodaniens	12
5.1.7. Le bocage périurbain	13
5.1.8. La Crau	14
5.1.9. Les friches	15
5.2. Les outils, moyens et acteurs de protection des paysages	16
5.2.1. La loi paysage	16
5.2.2. La loi littorale (article 146-6)	16
5.2.3. Les sites protégés (loi du 2 mai 1930)	17
5.2.4. La protection par l’acquisition foncière	17
5.2.5. Les réserves	17
5.2.6. La ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) – Loi du 7 janvier 1983	17
5.2.7. La Charte de partenariat Radiotéléphonique entre le Parc naturel régional de Camargue et les opérateurs de téléphonie mobile	18
5.3. Les clefs du diagnostic	18



5.1 Les paysages de Camargue

Les grands types de paysages du delta du Rhône se déclinent selon une subtile combinaison des éléments eau, ciel, horizontalité des sols aux franges indécises.

Vers le sud et la mer, la vision est infinie alors que vers le nord, les Costières et les Alpilles marquent les limites. L'impression globale ressentie est celle d'une immensité, un territoire sans limite. Domaine de la grande propriété par excellence, la faible urbanisation renforce encore ce sentiment.

Pourtant, malgré cette absence quasi-totale de relief, les paysages de Camargue sont variés et se succèdent de manière nuancée.

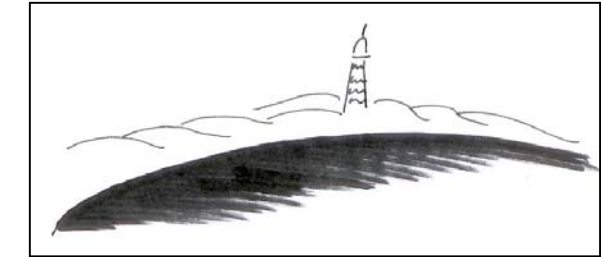
Fluctuants par nature, ils sont sous la double influence du Rhône et de la mer et sont étroitement dépendants des actions humaines.

CARTE_25

On peut définir des unités paysagères correspondant toutes à des dominantes culturelles. On retrouve sur le périmètre d'étude :

1. La frange maritime
2. L'empreinte du sel
3. Les étangs, lagunes et marais
4. La Sansouire
5. Les grandes cultures
6. Les couloirs rhodaniens
7. Le bocage périurbain
8. La Crau
9. Les friches

5.1.1 La frange maritime



5.1.1.1 La mer

Sa ligne d'horizon rejoint celle des grandes étendues camarguaises et renforce l'impression d'immensité du territoire.

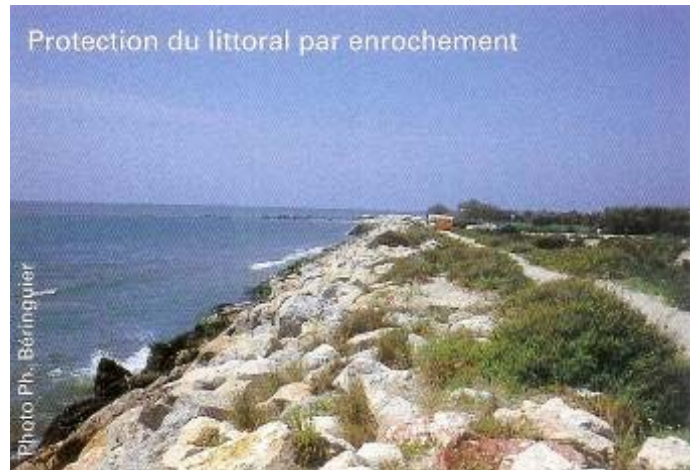
5.1.1.2 La frange littorale : plages et dunes

Cette zone comprend la bande sableuse depuis la plage et l'estran, les cordons dunaires jusqu'à la digue à la mer. Elle s'élargit pour englober les dunes de Beauduc, et le domaine de la Palissade ouverts aux influences marines. Elle reste étroite en bordure du littoral de Petite Camargue.

Cet espace englobe une diversité d'habitats sableux (dunes blanches, dunes vives, dunes fixées, dunes fossiles...). Les aménagements littoraux récents (Port des Saintes-Maries-de-la-Mer, Port Camargue et le complexe de Fos-sur-Mer) marquent ponctuellement cette ligne de rivage. Dans l'ensemble cependant, cette portion du littoral méditerranéen est relativement préservée de l'urbanisation et prend de ce fait une grande valeur.



(photo : A.Dervieux)



La plage s'étend sur une soixantaine de kilomètres du golfe d'Aigues-Mortes à l'embouchure du Grand Rhône. Sa largeur varie de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres lorsque la mer est calme. La plage subit par endroits une forte régression en raison de la remontée du niveau des mers et de la diminution des apports alluviaux du Rhône. Les dunes côtières sont en partie couvertes d'une végétation herbacée (oyats) et supportent parfois de véritables forêts de pins parasol avec des sous-bois de genévriers de Phénicie, lentisques et filaires, très sensibles au feu.



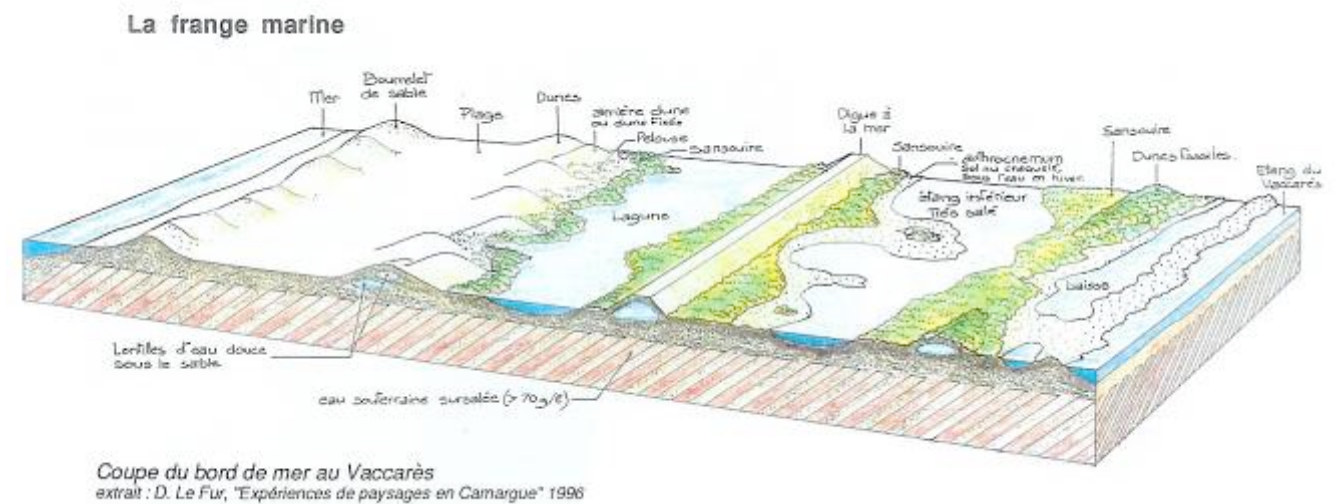
La digue à la mer (photo : A. Dervieux)



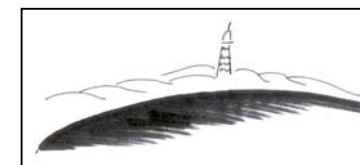
Saintes-Maries-de-la-Mer (photo :PNRC)



Phare de Faraman et lagune (photo :PNRC)



• **Éléments structuraux**



La **ligne d'horizon** est sans doute l'élément le plus structurant de cette zone. Seuls les phares et l'église des Saintes-Maries-de-la-Mer émergent de cette immensité.

Les **dunes** constituent la seule limite perceptible.

• **Sites ou éléments remarquables :**

- La pointe de la Gracieuse
- Les phares (La Gacholle, Beauduc, Faraman)
- Les cabanons de Beauduc
- La digue à la mer
- L'église des Saintes Maries

Les cabanes de Port Saint Louis

...

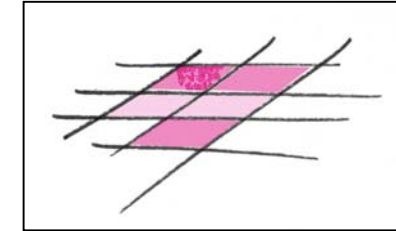
- **Dynamiques, menaces, handicaps:**

Le littoral camarguais est soumis à une forte dynamique marine entraînant une variation de la position du trait de côte. Des aménagements, enrochements, ganivelles, ont été prévus pour ralentir cette régression.

Aussi si la côte est protégée des risques d'urbanisation massive, il n'est pas à l'abri d'une artificialisation liée aux aménagements à usage de protection contre l'érosion mais aussi ceux à destination des estivants. Ceci peut être préjudiciable à la qualité esthétique du littoral. La surfréquentation du littoral peut engendrer une forte dégradation des dunes et une disparition de la végétation sur certaines portions. Cependant, la partie centrale de cette côte, difficile d'accès est davantage à l'abri de cette pression et reste d'une qualité unique en Méditerranée.

Enfin, le phénomène de « cabanisation » et l'installation saisonnière de caravanes constituent une menace pour le littoral : problème de dégradation des dunes, circulation automobile sur les plages, problèmes sanitaires...

5.1.2 L'empreinte du sel



Cette unité inclut mais dépasse la stricte propriété des Salins du Midi. Elle couvre les bassins de concentration en Petite et Grande Camargue, mais également « le pays » au dessus de Salin-de-Giraud qui se retrouve dans une référence commune au sel : Salin de Badon, Tourvieille, Bras de Fer... Elle se poursuit également de l'autre côté du Grand Rhône, au nord de Port Saint Louis. Aujourd'hui, pourtant la cessation d'activité salinière dans ce secteur offre un paysage en déshérence écrasé par la présence du complexe industrialo-portuaire en fond de scène.

Le pays du sel constitue de grands espaces salicoles où digues et phares de l'Espiguette, de la Gacholle, de Beauduc, de Faraman sont les rares éléments verticaux présents avec au loin la masse des Saintes-Maries-de-la-Mer dominée par l'église fortifiée.

C'est sur cette unité paysagère que dominent les pinèdes de pin pignon et les bois de genévriers posés sur des îlots de terre émergée donnant l'apparence de radeaux.



Pin Pignon



Genévrier

Ce paysage est également marqué par les Salins, bassins de concentration ainsi que par les espaces urbains liés à ces activités : Salin de Giraud, Salin de Badon, Tourvieille, Bras de Fer...



(photo : Vent d'Ouest)

La couleur caractéristique des tables saunantes est due à une espèce d'invertébré particulière : *Artemia salina* et *Dunaliella salina*.



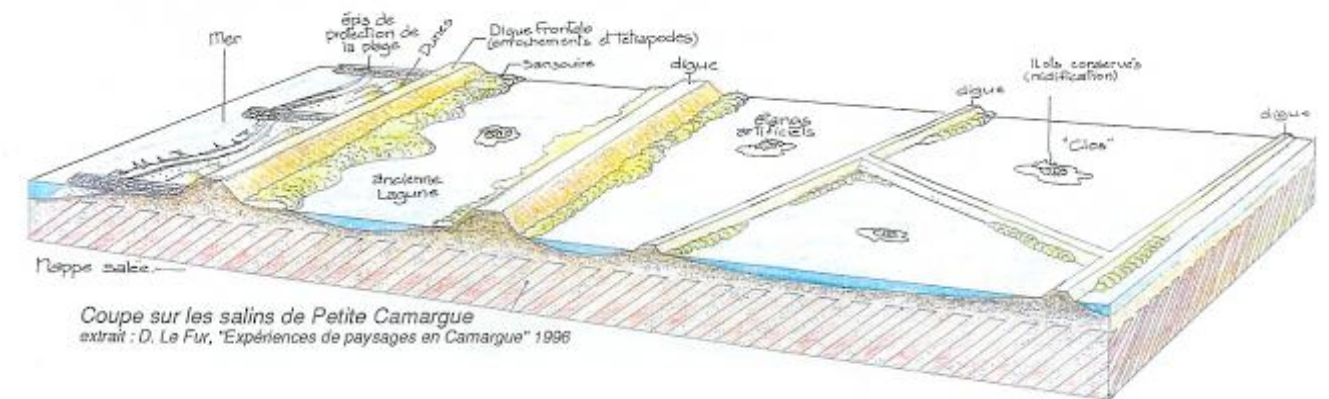
(photo : Vent d'Ouest)

Dans cet ensemble, le sel commande le paysage et ses structures, les activités, l'histoire des hommes, leur culture, les milieux naturels. Il s'agit d'un paysage industriel de lagunes artificielles striées de digues, îlots émergés, radeaux et montilles abritant une riche avifaune. Les tables saunantes où le sel se concentre, trame plus rigide de bassins rectangulaires peu profonds, miroirs d'eau parfaits, du bleu au tendre et au pourpre.

Parfois perçu comme un paysage figé et inhospitalier, les surfaces et lignes données par les cônes immaculés des camelles, montagnes de sel entourées du ballet incessant des camions et des pelles en font un lieu singulier et fascinant.

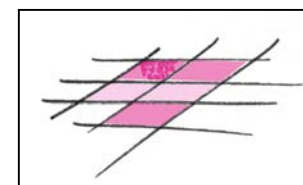


Le point de vue surélevé, aménagé par les Salins permet de saisir l'étendue et l'organisation des salines.



La cité industrielle de Salin de Giraud crée un événement particulier dans ce territoire étendu. Le traitement végétal des rues, les parcs, les jardins forment un écrin de qualité, très visible lorsque l'on arrive au nord par la D36.

• **Éléments structuraux**



La **ligne d'horizon** est déterminante dans ces espaces plats, s'étalant à perte de vue.

La **trame** des tables saunantes, des digues et des canaux structure fortement l'espace.

Les **couleurs** liées à l'exploitation du sel rendent cette portion de territoire unique en Camargue et au-delà.

• **Sites ou éléments remarquables :**

- Salins du Midi
- Cité Solvay
- Eglise de Barcarin
- La Petite Camargue Saintoise
- Stations de pompage et roues à aube des Salins
- Moulin et château de Tourvieille
- Cabane de Monsieur Trotte
- ...

• **Dynamiques, menaces, handicaps :**

Petite Camargue Saintoise : Tant que sera maintenu l'activité salinière, le paysage de ce secteur n'est pas spécialement menacé.

Fermeture annoncée des Salins du Midi : Ce paysage singulier est complètement lié à la gestion de l'eau de mer pour la production de sel par évaporation. La fermeture des Salins va entraîner inévitablement des changements majeurs dans le paysage.

Dissolution du modèle urbain et des limites de Salin de Giraud : La dégradation ou disparition de l'écrin végétal de Salin de Giraud nuit à la qualité paysagère des lieux. Dans le cas d'une densification de l'urbanisation le non respect de la trame viaire risquerait de désorganiser la structure de l'espace et de ce paysage urbain.



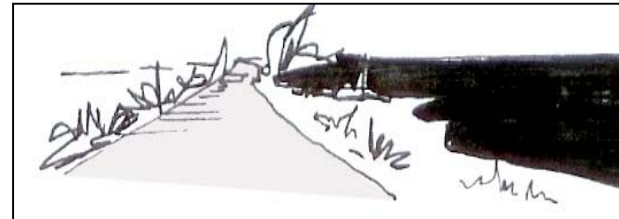
(photo :PNRC)

Les étangs sont le plus souvent des espaces mystérieux, inaccessibles, qui ne se découvrent que de l'extérieur. Les routes les bordant sont d'ailleurs souvent de qualité et ont un caractère pittoresque et identitaire.

Dans le lointain, les îlots boisés (bois des Rièges), les haies de peupliers, les mas et leurs bosquets d'arbres, ponctuent l'horizon au-delà des berges.

Sur le rivage, les tamaris forment parfois des écrans diffus.

5.1.2.1 Les étangs, lagunes et marais



Cette unité est diffuse car elle comprends tous les territoires humides : étangs, lagunes et marais. Centrée essentiellement autour des étangs du Vaccarès et des Impériaux, cette unité est limitée au Sud par la digue à la mer qui la coupe des influences salées. Elle inclut les berges qui permettent sa découverte, délimitent son horizon. On retrouve également ce type de paysage au sein d'autres unités dans les dépressions (à proximité de Saliers, au niveau des marais du Vigueirat...).



Les étangs inférieurs

Photo A. Dervieux

Paysage de nuances, les lagunes sont mouvantes et décrivent des volutes d'eau saumâtre entre les bras sableux.



Tamaris

Les oiseaux sont omniprésents et montrent çà et là des regroupements formant des taches colorées à la surface de l'eau.

- **Éléments structuraux**



Les éléments majoritairement structuraux de ce paysage sont bien évidemment les **étangs**, miroirs d'eau aux teintes changeantes selon les heures, les saisons...

Les **berges et leur végétation** constituent des limites de qualité.

Il s'agit donc de ne pas oublier les routes qui les bordent. La qualité de leur aménagement et leur mise en valeur est déterminante.

Les **lignes courbes et diffuses** de ce paysage tranchent avec les trames régulières très présentes pour d'autres unités.

- **Sites ou éléments remarquables :**

La Réserve : le Vaccarès et les étangs inférieurs
 Le domaine de la Palissade (étang à palun et son calen)
 L'étang de Consécanière
 Les marais du Vigueirat
 L'étang des Launes
 ...

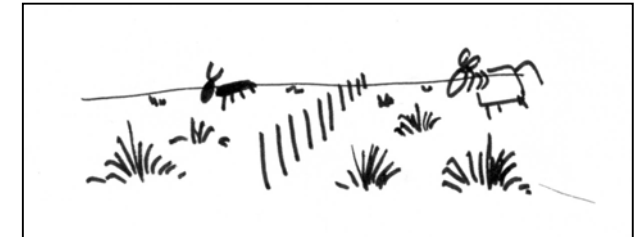
- **Dynamiques, menaces, handicaps :**

Les marais et les roselières associées n'ont pas vraiment subi de dégradation ces dernières années, si ce n'est un morcellement en petites parcelles préjudiciable à l'intérêt paysager.

La logique évolutive des étangs et lagunes conduit vers un comblement progressif sur le long terme (zone d'émergence, érosion de berges...). Toutefois, les grands étangs tels que les étangs du Vaccarès, du Charnier et du Scamandre ne sont pour l'instant pas affectés.

Les menaces paysagères de ce secteur concernent davantage les aménagements futurs autour des étangs que les étangs en eux-mêmes. Ils sont en effet relativement bien protégés puisque interdits d'accès en grande partie. Leurs abords connaissent en revanche une forte fréquentation touristique.

5.1.3 La sansouire



L'unité s'étend de part et d'autre de l'étang du Vaccarès et en partie en basse Camargue, où les milieux sont plus salés, et où l'élevage est présent.



Sansouire (photo :PNRC)



Sansouire à l'automne (photo :PNRC)



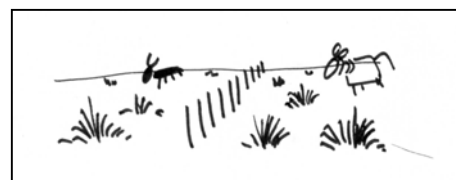
Sansouire inondée (photo :PNRC)

La sansouire est la Camargue mythique chantée par les poètes, liée à la culture et aux traditions taurines. Sur cette unité se côtoient une diversité de milieux formant des nuances paysagères depuis les cultures ordonnancées en casier (rizière), les pelouses, les roselières... C'est la Camargue des espaces terrestres ouverts où la salicorne, le tamaris, la saladelle, le sol nu blanchi par le sel, les marais à joncs forment les paysages emblématiques du delta du Rhône. C'est également dans cette unité que la mosaïque des milieux et les nuances de la végétation, fortement marquées par les saisons sont le plus perceptibles. La sansouire constitue un très fort élément du patrimoine paysager camarguais. Ancrée dans l'imaginaire collectif, elle est souvent le paysage venant à l'esprit à l'évocation de la Camargue.



(photo PNRC)

- **Éléments structuraux**



La sansouire, avec ses **couleurs** nuancées selon les saisons, sa **punctuation de végétation**, est le milieu le plus emblématique de cette unité. Elle constitue un très fort élément du patrimoine paysager camarguais. Ancré dans l'imaginaire collectif, elle est souvent le paysage venant à l'esprit à l'évocation de la Camargue.

Les **animaux** (chevaux et taureaux) sont particulièrement structurants dans cette unité. S'ils ne le sont pas dans la forme, ils influencent cependant notre perception du paysage.

Enfin, il faut encore une fois souligner le rôle important de la **ligne d'horizon** dans ces lieux.

- **Sites ou éléments remarquables :**

Grands espaces de sansouïres

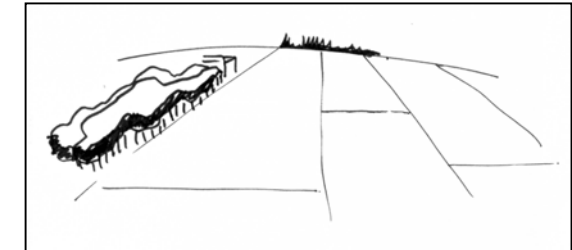
- **Dynamiques, menaces, handicaps :**

Les sansouïres ont une dynamique très lente de plusieurs dizaines d'années.

Cependant :

- le pâturage peut conduire à leur régression notamment sous l'effet du piétinement par les taureaux et les chevaux,
- l'extension des cultures par défrichement conduit à la disparition totale de ce paysage,
- la gestion de l'eau par adoucissement des milieux transforme la végétation présente (disparition progressive des salicornes).

Ainsi, ces paysages ont eu tendance à régresser au cours des dernières décennies. Les mesures de protection mises en place ont ralenti ce phénomène. Cependant, l'équilibre des pratiques sur ces sites sera déterminant pour l'avenir de ce paysage.



5.1.3.1 Les grandes cultures

Cette unité occupe la Haute Camargue où la culture du riz est dominante et se poursuit au delà du Grand Rhône sur le Grand Plan du Bourg.

Les dépressions y sont occupées par des marais d'eau douce. Le salinité est assez faible sur ces terrains. Dans cette unité paysagère, les éléments verticaux sont plus nombreux et revêtent une importance remarquable (ripisylve, bosquets paysagers, alignements d'arbres, mas..).



A l'origine forestière, elle a été largement défrichée pour la culture du blé, puis de la vigne, actuellement du riz. La structuration du paysage en grandes propriétés a permis les mutations et des adaptations technologiques rapides.



les grands espaces de la Camargue nord

(photo :PNRC)



(photo :PNRC)

Mise en eau des rizières



(photo :PNRC)



Rizières à maturité (photo :PNRC)

Les grandes cultures du nord Camargue



(source : CETE Méditerranée)

Irrigation et assainissement ont rendu possible l'extension des rizières sur les anciennes pâtures à moutons. Ces infrastructures hydrauliques, ces cultures, en particulier la culture du riz, créent un paysage très rythmé à perte de vue. Leur trame est soulignée la plupart du temps par des rideaux de sagne qui les suivent telle une bordure de cils.

Les digues délimitant les planches, signalées également par un linéaire de roseaux et de tamaris le long des fossés, quadrillent l'espace et cloisonnent la perception par endroits.

Les ripisylves du Rhône barrent l'horizon. Quelques bosquets de chênes blancs au sommet des bourrelets, des peupliers blancs au croisement des routes, des haies de tamaris demeurent mais se font de plus en plus rares.

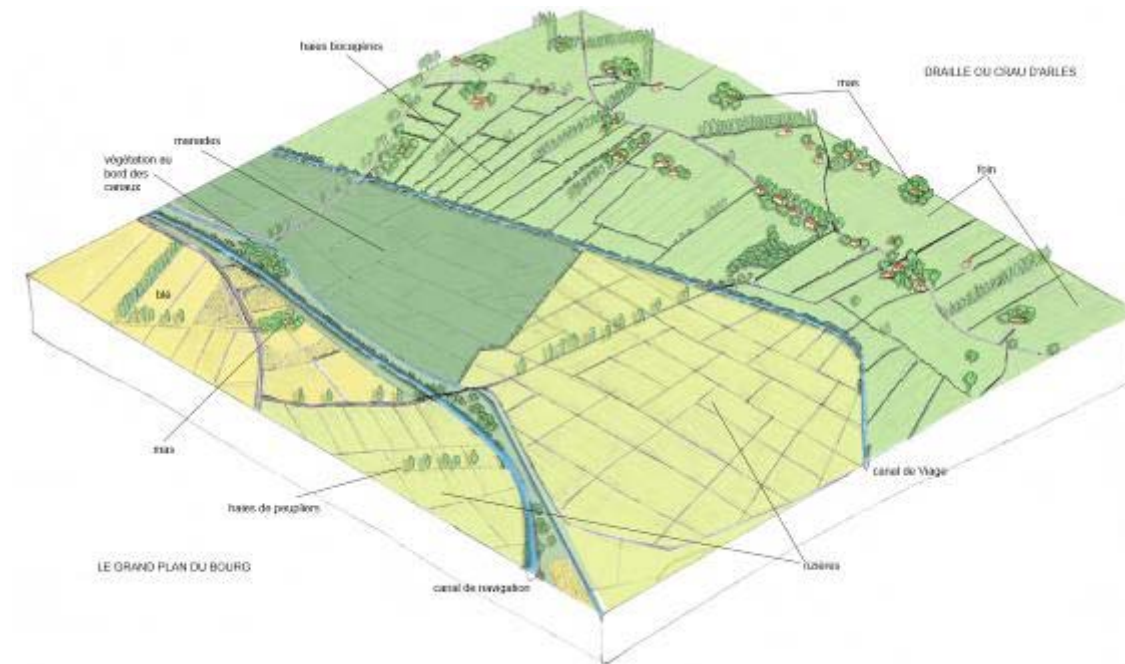
Certains éléments, tels les silos, émergent et sont particulièrement repérables du fait de l'absence de relief.



(photo :PNRC)

Les mas imposants sont annoncés par des entrées monumentales, un double alignement de platanes, pins ou cyprès.

Les grandes cultures du Plan du Bourg



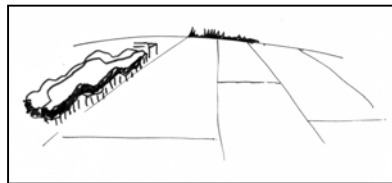
(source : CETE Méditerranée)

C'est une zone de cultures traversée par le canal d'Arles à Port Saint Louis où alternent rizières, cultures de plein champ, bosquets de chênes verts, ripisylve dégradée du Rhône. De ce côté du Rhône la visibilité est beaucoup plus courte. En effet, ce secteur est plus densément boisé. On retrouve de nombreuses haies de cyprès, de saules, des alignements de peupliers d'Italie...



(photos PNRC)

- **Éléments structureaux**



La **trame** des rizières, soulignée par la sagne est représentative de cette unité.

La **ligne d'horizon** ponctuée de signaux ou d'écran végétaux est d'une grande importance à l'ouest du Grand Rhône.

Les **mas et leurs abords**, les **silos** constituent des points focaux importants.

La **faible urbanisation** est un caractère déterminant du paysage de cette unité.

- **Sites ou éléments remarquables**

Nombreux mas notamment en tête de Camargue
Parc éolien de Port Saint Louis du Rhône
Château d'Avignon

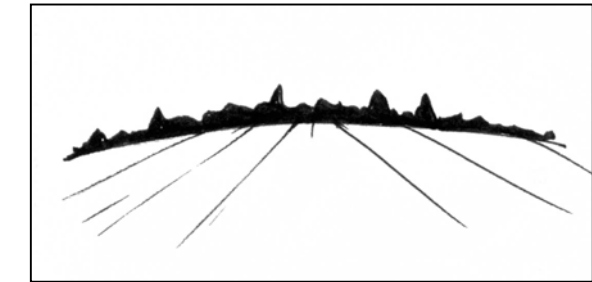
...

- **Dynamiques, menaces, handicaps :**

Le paysage des grandes cultures a connu une évolution au cours des dernières décennies. Avec les opérations de remembrement, la taille du parcellaire a eu tendance à augmenter. De plus, ce phénomène a entraîné la disparition progressive des haies le long des canaux principaux. La graphiose de l'orme est en également pour partie responsable. La lecture de ce territoire et de sa structure est donc désormais moins évidente.

Si la pression urbaine n'est ici pas aussi importante qu'en limite d'agglomération, le risque de mitage existe cependant. L'abandon de certains mas, notamment en tête de Camargue, constitue un risque important de dévalorisation du territoire.

5.1.4 Les couloirs rhodaniens



Cette unité suit les deux bras du Petit et du Grand Rhône sur les deux rives indissociables. Elle inclut les ségonnaux et la digue mais aussi les terres sous influence directe du fleuve où l'arbre feuillu est plus présent. Elle traverse les autres unités de manière transversale.



(photo : PNRC)

Les Petit et Grand Rhône forment des barrières traversées en de rares points par des ponts (Arles, Sylvéréal) ou des bacs (de Barcarin, du Sauvage). Le linéaire quasi continu de la ripisylve ferme l'horizon à l'exception d'une portion du grand Rhône en raison des récents travaux de réfection des digues (2005). Les lits ont été initialement exhausés par les bourrelets alluviaux et l'endigage de 1865. Si la largeur de la ripisylve peut parfois atteindre 200 mètres, elle ne dépasse pas les quelques dizaines de mètres en moyenne.

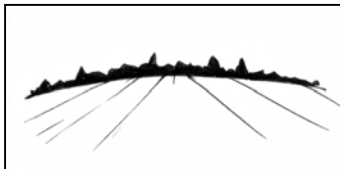
Le Rhône crée une ambiance particulière faite d'ombrage et de fraîcheur, de lumière tamisée le long des berges, de contrastes avec la plaine environnante. L'eau douce et les limons, facteurs de richesse végétale, sont un milieu écologique remarquable.

Quelques lambeaux forestiers subsistent, témoins des forêts alluviales anciennes : Bois de Beaumont, d'Axécat, de Tourtoulon. Au-delà de la forêt riveraine, l'influence du Rhône se reflète dans le maillage des feuillus et le réseau des canaux avec leur cordon végétal. Cette forêt riveraine est dominée par le

peuplier blanc pouvant atteindre 25 à 35 mètres de haut. Les essences dominantes de la ripisylve en Camargue sont le peuplier blanc, le frêne à feuilles étroites, l'aulne glutineux, l'orme, le saule blanc et le saule rouge, le peuplier noir. Sont aussi présents l'orme, le frêne, le gouet, le chêne blanc, le chêne vert, le laurier noble, le cornouiller sanguin et l'aubépine pour les espèces les plus fréquentes. Ainsi la ripisylve présente un intérêt paysager majeur en opposant sa verticalité à l'horizontalité monotone de la plaine de Camargue.

La plupart des mas et châteaux sont construits sur le bourrelet fluvial puis au XIXème au pied de la digue, sur les points élevés, près du fleuve qui permettait le transport des pierres (provenant de Beaucaire, Fontvieille).

• **Éléments structuraux**



Le **cordon végétal** constitue un élément structurant non seulement pour cette unité mais également pour les unités transversales en créant une limite visuelle.

• **Sites ou éléments remarquables**

- Bacs de Barcarin et du Sauvage
- Prise d'eau de la Grande Montlong
- Ripisylve
- Embouchures du Rhône
- Bois de Tourtoulon, Lauricet et Beaumont
- ...

• **Dynamiques, menaces, handicaps :**

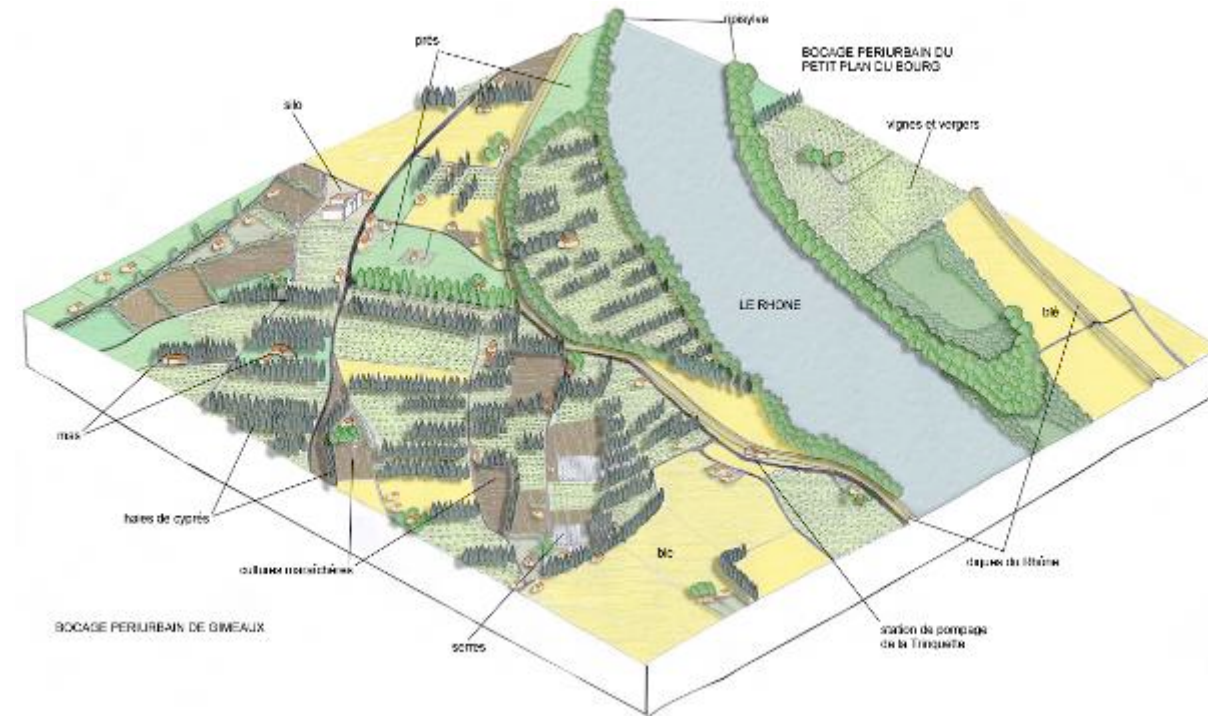
Des bouleversements majeurs ont eu lieu récemment avec les travaux de réfection des digues. Les impératifs de sécurité ont nécessité le renforcement de la digue du Grand Rhône et par là même la disparition d'une grande portion de la ripisylve en limite est de la Camargue. Si l'on peut le déplorer d'un strict point de vue paysager, on comprend néanmoins la nécessité d'un tel ouvrage.

5.1.5 Le bocage périurbain



Le bocage périurbain, paysage en mutation, correspond au secteur de la périphérie arlésienne. Le bâti est fortement présent, les grandes infrastructures souvent bien apparentes. L'espace a été aménagé créant ainsi des paysages géométriques, parfois chaotiques.

Secteur de Gimeaux



(source : CETE Méditerranée)

Cette unité est soumise à la pression urbaine : petites propriétés, cultures variées, réseau de haies brise-vent.



L'ambiance est proche de celle de la vallée rhodanienne. Les deux Rhône, leurs rives, leurs ripisylves sont toujours proches et barrent l'horizon. De petites propriétés agricoles composent un paysage de polyculture : vigne, arbres fruitiers, blé, tournesol, colza maraîchage, serres en mosaïque.





Contrairement au reste du territoire, c'est un paysage relativement fermé, cloisonné par les haies de cyprès, saules, peupliers, tamaris et roseaux le long des canaux. Le bâti se compose de hameaux, petits mas, pavillons, grandes infrastructures (N 570, autoroute, voie ferrée).

Dans le secteur du Plan du Bourg, cette impression de cloisonnement est accentuée par la présence permanente de la Ripisylve en fond de décor.

Secteur du petit Plan du Bourg



(source : CETE Méditerranée)

• **Éléments structuraux**

La **taille du parcellaire** est significative de la densification et du morcellement de l'espace. Le **mitage** du territoire rend difficile la perception de son organisation.

La **variété des cultures** est également représentative de ce paysage. Le **cloisonnement des haies** change radicalement la perception du territoire par rapport aux autres unités.

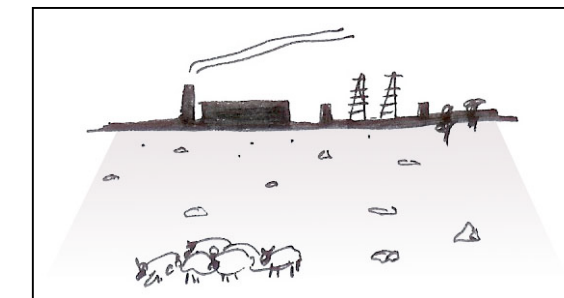
• **Sites ou éléments remarquables**

Silos de Tête de Camargue

...

• **Dynamiques, menaces, handicaps :**

Dans cette unité, la pression urbaine est particulièrement forte. Ceci a entraîné une diminution de la taille du parcellaire très perceptible. Les nouvelles constructions s'y implantent la plupart du temps de manière anarchique, sans cohérence avec le territoire. La typologie même des constructions a tendance à perdre son caractère camarguais pour faire place à une architecture « néo-provençale » qui a tendance à s'imposer comme le modèle d'architecture de Perpignan à Nice. Cette évolution conduit peu à peu à une banalisation du territoire, préjudiciable son identité.



5.1.6 La Crau

La Crau est déterminée par le phénomène géomorphologique de l'ancien delta de la Durance.

Même si le nord de cette unité offre un paysage de bocages irrigués, la majorité de la zone concernée par le tracé proposé pour l'extension du périmètre est occupée par la Crau sèche ou Coussoul aux paysages de steppes caillouteuses, ponctués çà et là de chênes verts. Elle constitue une vaste plaine frappée par le soleil sur fond de paysage industriel au sud.



(photo PNRC)

La question de la pertinence de ce nouveau périmètre se pose donc puisque cette unité nouvelle de s'inscrit pas dans la continuité des paysages de zones humides précédemment décrits. Elle n'appartient pas non plus à une logique géomorphologique puisqu'elle n'appartient pas au Delta du Rhône actuel.



(photos PNRC)



(photo PNRC)

• **Éléments structuraux**



Immense plaine caillouteuse, aridité.
Ponctuation végétale de chênes verts.
Forte présence visuelle du complexe industriel de Fos au sud de la zone.

• **Dynamiques, menaces, handicaps :**

Les paysages de la Crau sèche sont entretenus par le pacage des moutons. Le maintien de cette activité préservera l'existence de ce paysage.

L'importance visuelle du complexe industriel de Fos et sa domination sur le paysage au Sud peut être considérée comme un handicap dans le cadre d'un Parc naturel régional.

5.1.7 Les friches



Ces paysages concernent le nord de Port Saint Louis du Rhône et du complexe industriel de Fos, essentiellement les anciens salins du Caban, le Malebargo et le remblai de l'Oiseau.

Territoires difficilement identifiables, il s'agit de remblais aujourd'hui à l'abandon, partiellement colonisés par des sansouïres.

Ces zones, sans grandes valeurs paysagères, sont pressenties pour le futur développement économique du port. On peut donc s'interroger sur l'intérêt de les englober dans le territoire d'un Parc naturel régional.



(source : document d'élaboration des schémas directeurs des bassins ouest du PAM)



Malebarge

- **Éléments structuraux**



Dominance visuelle du complexe industriel de Fos au sud de la zone.
Ouverture du territoire.
Impression d'abandon

- **Dynamiques, menaces, handicaps :**

Ces paysages sont à l'abandon depuis la cessation de l'activité salinière de ce côté du Grand Rhône. Le secteur de Malebarge est à destination de développement économique. Le devenir du Caban est plus ambigu.

5.2 Les outils, moyens et acteurs de protection des paysages

Certaines lois et règlements peuvent avoir des effets, directs ou indirects, sur l'évolution ou, au contraire la préservation des paysages.

5.2.1 La loi paysage

La loi du 8 Janvier 1993 ou Loi « Paysage » sur la protection et la mise en valeur des paysages, **considère le paysage comme un patrimoine, tout comme les sites classés, les zones naturelles ou les monuments historiques**. La protection des paysages n'est plus seulement une priorité, mais pose ouvertement le concept de leur gestion.

La loi propose une série de mesures destinées à une meilleure intégration des aménagements. Cette loi, qui donne un statut officiel au paysage, comporte trois volets. Elle modifie les dispositions législatives en matière d'enquête d'utilité publique afin de proposer une meilleure concertation autour des projets d'aménagement, et élargit ainsi les possibilités de débat autour des projets publics. Elle complète le code de l'urbanisme en matière de permis construire, demandant une étude de l'insertion dans l'environnement et de l'impact visuel des nouveaux bâtiments et de leurs abords. Elle permet désormais aux communes d'identifier et de localiser dans leurs PLU les éléments du paysage à protéger ou à mettre en valeur et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Ces dispositions, assorties de mesures d'incitation fiscales et réglementaires, visent à préserver la « qualité paysagère » dans les campagnes sur l'ensemble du territoire français. Enfin, la loi complète les dispositifs de protection, élargissant les compétences des Parcs naturels régionaux.

5.2.2 La loi littorale (article 146-6)

La loi Littoral, du 3 janvier 1986, retranscrit une directive de 1979 et fixe une volonté d'aménagement durable, de protection et de mise en valeur des espaces littoraux en métropole et outre-mer.

Elle vise à protéger les espaces naturels remarquables, à éviter une urbanisation linéaire des rivages, et à lutter contre le mitage dans les espaces naturels littoraux par une diffusion de l'habitat en utilisant de multiples moyens d'actions:

- Principe de l'extension en continuité de l'urbanisation existante ou de "nouveaux hameaux intégrés à l'environnement".
- Toute urbanisation ou installation dans les espaces proches du rivage doivent être motivés et justifiés.
- Dans les zones non urbanisées, interdiction de construire dans la bande des 100 mètres à compter du rivage (excepté le service public ou les activités économiques dépendant de la proximité de l'eau).
- Les documents d'urbanisme préservent "les sites et paysages remarquables", définis par l'article 146-6 établi par décret (y compris les espaces boisés classés).
- Les terrains de camping sont interdits dans la bande des 100 mètres.
- Toute nouvelle route est interdite sur les plages, lagunes et dunes dans une bande de 2000 mètres à compter du rivage.

L'article 146-6 du code de l'urbanisme prévoit la protection de sites "remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral", ainsi que des milieux "nécessaires au maintien des équilibres biologiques" qui sont à mettre en conformité avec les futurs PLU.

5.2.3 Les sites protégés (loi du 2 mai 1930)

La protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti d'un site remarquable, quelle que soit son étendue, relève des dispositions édictées par le Code de l'Environnement (articles L 341-1 à L 341-15), se référant à la loi du 2 mai 1930 modifiée et à son décret d'application n° 88-1124 du 15 décembre 1988. Cette loi vise à protéger les monuments naturels et les sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques remarquables.

Le classement

Le classement d'un site est réservé aux sites exceptionnels à dominante naturelle qui justifient une politique rigoureuse de préservation.

Un site classé est présumé comme devant être conservé en l'état. Il ne doit être ni détruit, ni modifié dans son état ou son aspect sans autorisation spéciale du Ministre ou du Préfet du département pour les travaux non soumis à permis de construire. Les autorisations de travaux dans les sites classés revêtent un caractère exceptionnel.

Sur le territoire du PNRC, le **site classé correspond approximativement au périmètre de la réserve nationale.**

L'inscription

L'inscription est réservée à des sites moins sensibles ou plus humanisés.

En site inscrit, tout projet de transformation ou de création de bâti doit être déclaré en amont à l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose de quatre mois pour donner un avis. L'installation de campings ou de villages vacances est interdite sauf dérogation préfectorale. La publicité est interdite dans les zones agglomérées sauf exception règlementaire locale. Les sites inscrits ou classés apparaissent comme des servitudes publiques sur les documents graphiques des Plans d'Occupation des Sols et les Plans Locaux d'Urbanisme. Au même titre, les espaces boisés classés sont protégés dans le règlement du POS et du PLU comme des sites d'intérêt général.

Le site inscrit couvre l'ensemble du territoire du Parc naturel régional de Camargue.

5.2.4 La protection par l'acquisition foncière

Les terrains du Parc naturel régional de Camargue sont protégés et mis en valeur en conformité avec la charte du Parc.

La gestion "pilote" de ces terrains, situés dans différentes unités paysagères, a pour objectif de mettre en application les prérogatives de la charte du Parc pour l'aménagement durable. Localisés en zones agricoles ou naturelles, ces terrains sont protégés de toute forme de pressions urbaines.

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres a pour mission la protection des sites naturels localisés en bordure de mer, et en bordure d'estuaires et de deltas. Son moyen d'action, par l'acquisition foncière, permet de rendre des terrains inconstructibles et inaliénables sous la propriété de l'Etat.

Les propriétés de la fondation Sansouïre et de la réserve naturelle volontaire de la Tour de Valat sont des terrains acquis par des laboratoires pharmaceutiques privés dans le but de développer un institut de recherche biologique et scientifique sur l'avifaune. Une réserve naturelle volontaire a été créée à l'initiative du propriétaire dans le but de protéger les espèces de la faune et de la flore sauvage présentant un intérêt scientifique et écologique. A ce titre, ces terrains sont protégés de toute urbanisation et participent donc à la conservation du paysage.

Les propriétés du Conseil Général, sont gérées et protégées en partenariat avec la commune sur laquelle elles sont situées. La protection sur la réserve des Impériaux concerne l'étang situé à proximité immédiate de l'urbanisation des Saintes-Maries-de-la-Mer.

L'acquisition foncière par les acteurs de la protection des espaces naturels est un moyen efficace de protection contre toute forme d'urbanisation.

De plus, ce type de protection implique une gestion dynamique des terrains et leur mise en valeur durable et intégrée.

5.2.5 Les réserves

La réserve régionale relève du code rural, dont les principaux objectifs sont listés dans l'article L242-1 :

- La préservation et la reconstitution des populations animales et végétales ou de leurs habitats.
 - La préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage.
 - Les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines.
- La loi permet d'imposer de nombreuses servitudes aux propriétaires de terrains situés dans le périmètre d'une réserve, où il est interdit de nuire au développement de la faune et de la flore, ainsi que d'altérer le caractère naturel du site.

Ce type de protection lourde est un véritable bouclier contre l'urbanisation, et même contre l'usage de l'espace.

5.2.6 La ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) – Loi du 7 janvier 1983

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sont élaborées à l'initiative et sous sa responsabilité de la commune, avec l'assistance de l'Architecte des bâtiments de France. Elles peuvent être instituées autour des monuments historiques, dans des quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

La ZPPAUP constitue une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

La zone de protection comporte des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage (la publicité y est interdite). Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale. Il devra donc y avoir un cahier des charges qui guidera les constructeurs et les architectes.

Une ZPPAUP est en cours d'élaboration sur le secteur de Salin de Giraud. Son impact en termes de paysage se transcrit surtout en la maîtrise de l'extension urbaine.

5.2.7 La Charte de partenariat Radiotéléphonique entre le Parc naturel régional de Camargue et les opérateurs de téléphonie mobile

Afin d'accompagner au mieux l'insertion des infrastructures de radiotéléphonie et d'assurer la meilleure couverture possible en l'état actuel des technologies de communication et pour éviter la dispersion sur le territoire de trois réseaux distincts, les opérateurs en collaboration étroite avec le Parc naturel régional de Camargue, se sont donné pour mission de favoriser les mesures d'insertion environnementale les plus adéquates à travers un plan global et commun de déploiement de leurs installations sur le territoire du Parc. Cette Charte a pris acte en septembre 2005 et est tacitement reconductible.

Les signataires ont convenu de conduire une politique exemplaire relativement à l'implantation des équipements techniques de téléphonie mobile sur le territoire du Parc.

Il s'agit de mettre en œuvre tous les moyens techniques nécessaires afin de mieux préserver l'environnement naturel et paysager sans toutefois retarder ou nuire au développement du réseau.

Cette politique exemplaire repose sur le principe d'une concertation très en amont sur les projets, entre parties signataires, avec les maires des communes concernées et l'Architecte des Bâtiments de France en charge du Site Inscrit qui couvre dans sa totalité le territoire du Parc naturel régional de Camargue.

5.3 Les clefs du diagnostic

<p><u>Forces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation unique en France (Delta) • Paysages fortement identitaires, ancrés dans l'imaginaire collectif, image vendeuse • Reflets de l'Histoire et d'une culture • Paysages riches et diversifiés du Nord au Sud • Domaine de la grande propriété • Faible urbanisation • Qualité d'une ligne d'horizon fortement identitaire, préservée en général • Protections multiples • Caractère patrimonial et identitaire de certaines voies de circulation... 	<p><u>Faiblesses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de relief donne une fausse impression d'unité des paysages et de monotonie • Difficulté à pénétrer dans certaines unités, impression de ne découvrir les paysages que de loin, de l'extérieur • Manque de sites de mise en valeur et d'interprétation des paysages • Faible prise en compte de la vulnérabilité du paysage par les acteurs locaux...
<p><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Potentialités de découverte et de mise en valeur • Tourisme • Cadre de vie agréable pour les habitants • Projets de fermes éoliennes • Mise en place prévue d'un Observatoire du Paysage • Meilleures utilisations des outils de protection et de gestion • Création d'un SCOT • Révisions des PLU des trois communes concernées... 	<p><u>Menaces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités génératrices de paysages sur le déclin ou, au contraire, consommatrices d'espace • Tourisme, sur-fréquentation • Mise en avant trop prononcée des caractères identitaires du Paysage, manque de subtilité et de modestie des aménagements risque d'aboutir à un paysage pastiche • Abandon des mas isolés • Projets de fermes éoliennes • Mauvaise gestion de l'extension urbaine • Autoroute • Non respect des lois et des documents d'urbanisme...